



### Election process 2026 Board of Directors

1. Election will be conducted at the NNB (SNB) Annual General Meeting.
2. The ballot will include the names of the candidates for election in alphabetical listing by surname. A check box will be placed by each name so that the delegate may place a mark beside the candidates of choice.
3. Each candidate has agreed by signature on the 'Nomination Form' that 'I consent to let my name stand for election to the Swim NB Board. I am aware that if elected, I will be required to resign any elected or employed position that I may hold with NNB or class one member associations of NNB (member club).'
4. Each candidate is encouraged to submit a personal profile for publication. NNB makes candidate profiles available to all member clubs. The profile must not exceed 250 words. Profiles may be submitted in either official language.
5. The President will NOT accept nominations from the floor during the meeting.
6. There will be no speeches or formal campaigning at the AGM or meetings. The profiles will suffice for information about each candidate.
7. The number of Directors to be elected will be determined by the Board in advance of the AGM. Within 30 days after the AGM the Board shall elect a President, Vice President, Secretary and Treasurer.
8. For the ballot to be valid, the number of votes must correspond to the number of Directors to be elected. Anything more or less will constitute a spoiled ballot.
9. Nominees receiving the greatest number of votes will be elected to the Board. In the case of a tie, the tied nominees will be subject to a second vote. If only two nominees remain and there continue to be a tie, the winner will be decided by the Board of Directors by resolution.
10. Immediately following the election there will be a motion to destroy the candidate ballots

### Processus électoral 2026 Conseil d'administration

1. L'élection aura lieu lors de l'assemblée générale annuelle de Natation Nouveau Brunswick (NNB).
2. Le bulletin de vote comprendra les noms des candidats à l'élection, classés par ordre alphabétique selon leur nom de famille. Une case à cocher sera placée à côté de chaque nom afin que le délégué puisse cocher le nom des candidats de son choix.
3. Chaque candidat a accepté, en signant le « formulaire de candidature », que « j'accepte de me présenter à l'élection au conseil d'administration de NNB. Je suis conscient que, si je suis élu, je devrai démissionner de tout poste électif ou salarié que je pourrais occuper au sein de NNB ou des associations membres de première catégorie de NNB (club membre) ».
4. Chaque candidat est encouragé à soumettre un profil personnel en vue de sa publication. NNB met les profils des candidats à la disposition de tous les clubs membres. Le profil ne doit pas dépasser 250 mots. Les profils peuvent être soumis dans l'une ou l'autre des langues officielles.
5. Le président n'acceptera AUCUNE candidature proposée par l'assemblée pendant la réunion.
6. Il n'y aura ni discours ni campagne électorale officielle lors de l'AGA ou des réunions. Les profils suffiront à fournir des informations sur chaque candidat.
7. Le nombre d'administrateurs à élire sera déterminé par le conseil d'administration avant l'AGA. Dans les 30 jours suivant l'AGA, le conseil d'administration élira un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.
8. Pour que le bulletin de vote soit valide, le nombre de votes doit correspondre au nombre d'administrateurs à élire. Tout nombre supérieur ou inférieur constituera un bulletin de vote nul.
9. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus au conseil d'administration. En cas d'égalité, les candidats à égalité feront l'objet d'un second tour de scrutin. S'il ne reste que deux candidats et que l'égalité persiste, le gagnant sera désigné par le conseil d'administration par voie de résolution.
10. Immédiatement après l'élection, une motion sera présentée pour détruire les bulletins de vote des candidats.